

CONVENTION DE PARTENARIAT INTER EPCI

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE CONSEIL A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Entre les soussignés

La communauté d'agglomération Tulle agglo,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

La communauté de communes Haute Corrèze Communauté,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

La communauté de communes Midi Corrèzien,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

La communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

La communauté de communes Xaintrie Val Dordogne,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

La communauté de communes du Pays d'Uzerche,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources,

Représentée par, *qualité* et mandaté par délibération de son conseil communautaire en date du ... pour signer la présente convention,

Il est convenu comme suit

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite faire perdurer en 2023, le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Elle reconduit ainsi son appel à manifestation d'intérêt « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé », qui permet de mobiliser des crédits SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et Région à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public.

Objectifs du service public « Plateforme France Rénov' »

La vocation des Plateformes France Rénov' est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour

accompagner l'usager et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles peuvent ainsi, à tout moment, orienter les ménages, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Les Plateformes dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique et favorisent les conditions de la rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Rappel de la mise en œuvre de la « Plateforme France Rénov' » en 2022

En 2022, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche au travers d'une convention de partenariat, ont mutualisé leurs moyens.

La convention de partenariat a permis d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre d'un service public de conseil à la rénovation.

L'agglomération Tulle agglo a été désignée structure juridique porteuse, coordinatrice de la plateforme de rénovation énergétique et animatrice du partenariat.

Ainsi, les communautés de communes partenaires ont procédé à une délégation de maîtrise d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique à Tulle agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'un comité de pilotage (COPI) composé d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant par intercommunalité. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres.

Les services de la plateforme de rénovation énergétique proposés à l'ensemble des citoyens du groupement des EPCI cités ci-dessus s'appuient principalement sur un partenariat avec le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) doté d'une expérience reconnue en la matière.

Le CPIE s'est engagé à assurer l'accompagnement des usagers du service public, sur la base des objectifs définis dans la candidature, dédier les moyens humains pour assurer les missions, et assurer des présences sur chacun des EPCI partenaires.

Bilan de l'activité de la « Plateforme France Rénov' » en 2022

Conformément à ses engagements, le CPIE de la Corrèze a mobilisé 2.7ETP en moyenne sur l'année 2022 pour assurer le service public de conseil aux ménages.

Depuis son ouverture, la Maison de l'Habitat de Tulle agglo héberge deux conseillers France Rénov' employé par le CPIE de la Corrèze.

Le dernier comité de pilotage associant l'ensemble du partenariat a permis de faire le bilan de l'activité au 30 septembre 2022.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre, les conseillers France Rénov' ont :

- Apporté plus de 1000 conseils personnalisés à des ménages porteurs de projets de rénovation énergétique
- Accompagné plus de 70 foyers dans un projet de rénovation globale de leur logement.

38% des actes ont été menées sur Tulle agglo en cohérence avec la clé de répartition « population » des 20% de reste à charge de la plateforme.

Projections 2023

Fort du succès du service public déployé en 2022, afin de répondre à cet AMI, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022.

La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières a aussi souhaité rejoindre le partenariat et la dynamique engagée.

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec CPIE de la Corrèze qui disposent de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service.

Association Loi 1901 créée en 1978 et agréée Association de protection de la Nature, le CPIE de la Corrèze oriente ses projets et actions vers les enjeux des transitions écologiques et énergétiques. Le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des logements sont au sein de l'association un sujet prépondérant dans lequel le CPIE de la Corrèze s'est investi depuis plus de 15 ans.

Début des années 2000, le CPIE de la Corrèze a démarré son engagement pour la maîtrise des énergies en animant un Point Info Energie qui a ensuite été transformé en Espace Info Energie. Cet Espace info Energie a couvert pendant 15 ans le territoire des EPCI concernées aujourd'hui par la plateforme de rénovation énergétique. Durant toutes années, le CPIE s'est mobilisé pour la promotion de l'Espace Info Energie et surtout dans l'accompagnement des demandes de conseils. Le bilan des années consacrées à l'EIE fait état de plus de 15000 personnes ayant sollicitées les services de l'EIE du CPIE.

Le CPIE de la Corrèze a donc vu l'évolution des besoins en matière de rénovation énergétique. Aujourd'hui, l'accompagnement doit aboutir à la concrétisation de travaux et à des gains réels en économie d'énergie. Tout cela a donc été rendu possible par la montée en compétences des conseillers des Espaces Info Energie et la structuration et la formation des artisans du bâtiment pour lesquelles le CPIE de la Corrèze a contribué.

Les services de la plateforme de rénovation énergétique qui seront proposés à l'ensemble des citoyens du groupement des EPCI cités ci-dessus s'appuieront sur un partenariat avec le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement).

Dans le partenariat projeté, le CPIE de la Corrèze se propose d'être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire. Ses engagements antérieurs dans l'animation de l'EIE et de la plateforme en devenir font du CPIE une force de propositions et un acteur opérationnel dans le suivi des actes métiers de la plateforme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement entre les intercommunalités partenaires pour la mise en œuvre d'un service public de conseil à la rénovation énergétique en particulier au travers du dispositif déployé par la région Nouvelle Aquitaine « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Les attendus de ce service public ont été précisé dans la loi climat et résilience du 21/07/2021

« II. –Les guichets proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement, sous réserve des dispositions de l'article L. 232-3, des maîtres d'ouvrage privés, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires, et de leurs représentants. Ils présentent les aides nationales et locales à la rénovation notamment énergétique. Ils peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité territoriale de rattachement. » Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation énergétique, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation et, en fonction de leurs besoins, à

leur recommander de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Les guichets apportent aux ménages des informations juridiques liées à la performance énergétique de leur logement, notamment en orientant les propriétaires de logements qui ne respectent pas le niveau de performance minimal caractérisant un logement décent, prévu au premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, ainsi que les locataires de tels biens vers les associations d'information sur le logement prévues à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation et les commissions départementales de conciliation prévues à l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée. Les guichets peuvent informer les ménages des risques liés à l'existence de pratiques frauduleuses. Ils peuvent informer les ménages de la performance acoustique de leur logement, des travaux permettant de l'améliorer et des aides existantes, particulièrement dans les zones situées en plan de gêne sonore des aéroports mentionnés à l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. »

Article 2 : Gouvernance

2.1 : Structure porteuse

La structure porteuse de la plateforme de rénovation énergétique est la communauté d'agglomération Tulle agglo (en vertu de l'art.5211.41 du CGCT).

Ainsi, les communautés de communes partenaires procèdent à une délégation de maîtrise d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique à Tulle agglo. A ce titre, elles l'autorisent à signer tout document relatif au bon déroulement du dispositif.

Tulle agglo est désignée comme coordinateur et animateur du partenariat, il lui incombe :

- La coordination entre les partenaires techniques et financiers en particulier le CPIE qui assure ce service via une convention d'objectif et de moyens et la Région qui organise le déploiement et subventionne la plateforme de rénovation énergétique
- La gestion et le fonctionnement du partenariat.

2.2 : Pilotage du dispositif et du partenariat

Un comité de pilotage se voit confier le pilotage du service public et de la convention d'objectif et de moyen avec le CPIE. Le comité de pilotage est composé de :

- 1 représentant élu titulaire et de 1 suppléant par intercommunalité. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI partenaire.
- 1 représentant élu du CPIE

Les techniciens en charge du dossier y seront conviés.

Le comité de pilotage se réunit tous les trimestres pour présenter et valider les grandes étapes de mise en œuvre du service public. Il est convoqué par Tulle agglo, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il est également convoqué sur demande de l'organe délibérant de l'une des intercommunalités partenaires.

Le secrétariat est assuré par la communauté d'agglomération Tulle agglo.

Le CPIE proposera des points à inscrire à l'ordre du jour notamment les points nécessitant des décisions pour le déploiement des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service dans la limite des moyens disponibles dans le cadre de l'AMI régional PRE.

Ces points seront examinés puis soumis au vote des représentants des EPCIs présents ; les décisions seront prises à la majorité des votes. Aucun pouvoir ne sera pris en compte.

Le CPIE animera ces temps d'échanges.

Ces comités associeront autant que de besoins les acteurs de la rénovation énergétique afin de favoriser la mise en synergie des actions et politiques des différents acteurs notamment :

- Financiers notamment : service de l'Etat : DDT, délégation locale de l'ANAH, Région , CD19
- Techniques notamment : DOREMI, CMA, Organisations professionnelles CAPEB et FFB, CAUE, ADIL19, ODEYS...
- Acteurs locaux notamment banques, agences immobilières, négociants...

Article 3 : Modalités financières

Les missions relatives au déploiement de la plateforme de rénovation énergétique font l'objet d'un cofinancement sur la base de l'annexe financière à l'appel à projet :

- à 80% pour les missions relevant d'actes métiers et ceci dans la limite des objectifs définies dans la convention
- sous forme de primes forfaitaires selon la densité du territoire et les ETP alloués à la plateforme sur la base des justificatifs des dépenses engagées.

3.1 Budget prévisionnel

L'autofinancement restant à la charge du territoire sera réparti sur la base du bilan du service et des cofinancements effectivement reçues entre les EPCI au prorata d'une clé de répartition tenant compte de la population légale en vigueur du 1^{er} janvier 2021.

Sur la base des coûts estimatifs inhérents à la mise en œuvre du programme, des cofinancements mobilisables et de la clé de répartition financière entre les EPCI, la participation financière annuelle peut-être évaluée conformément à la convention d'objectif et de moyen avec le CPIE comme suit :

	Population	%	Reste à charge global si ambitions atteintes	Acompte 2023
CA Tulle Agglo	46148	34,94%	22 471,55 €	10 480,56 €
CC Haute-Corrèze Communauté	34626	26,21%	16 860,97 €	7 863,83 €
CC Midi Corrèzien	13333	10,09%	6 492,44 €	3 028,03 €
CC Xaintrie Val'Dordogne	11706	8,86%	5 700,18 €	2 658,52 €
CC du Pays d'Uzerche	10004	7,57%	4 871,40 €	2 271,98 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5177	3,92%	2 520,92 €	1 175,74 €
Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières	11102	8,40%	5 406,07 €	2 521,35 €
Total plateforme	132096	100,00%	64 324 €	30 000 €

3.2 Modalité de règlement

Le règlement interviendra en deux temps :

- Un acompte de représentant le reste à charge minimum après les votes du budget 2022 des EPCI partenaires
- Un solde sur la base des dépenses et recettes effectivement réalisées sur présentation par Tulle agglo d'un titre de recettes et d'un état récapitulatif des dépenses annuelles.

Article 4 : Durée

La présente convention produits ses effets à compter de la date de signature et prend fin à la date de clôture complète du dispositif Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour l'exercice 2022.

Article 5 : Responsabilité - litiges

Les EPCI susvisés sont conjoints et solidaires, responsables vis-à-vis des tiers et sont assurés civilement pour des dommages qui leur seraient imputables. Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion du COFIL chargé de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des intercommunalités membres.

A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Article 6 : Révisions

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs intercommunalités membres.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les organes délibérants des intercommunalités membres de l'entente. Les avenants seront signés par les exécutifs de l'ensemble des cocontractants après approbation de leurs conseils communautaires respectifs.

Fait en 7 exemplaires, à Tulle le